ID: 064-216404459-20240722-22_07_2024-AR





5 - institutions et vie politique 5-5 délégations de signature

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu les articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 2024 attribuant délégation de signature en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents ;

Considérant qu'il convient d'attribuer délégation de signature en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et de légalisation de signature afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;

ARRETE:

<u>Article 1</u> – L'arrêté du 11 mars 2024 attribuant délégation de signature en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, est abrogé.

<u>Article 2</u> – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, à :

- X Sophie LESUR LE GUINER
- X Mabélie GIRAL
- X Fabienne SAUTHIER
- X Noëlle DECAIX
- X Marie FAUTHOUX
- X Alice AEGERTER
- X Dalila CLEMENT-BOUSSELLA
- X Sandrine VERGEZ
- X Frédéric BENQUET

- X Marie Hélène LAVIE
- X Anaïs LACOURT
- X Véronique ROMERO
- X Sylvie CABANNE
- X Nathalie SARTHOU
- X Youri HOARAU
- X Marie GOUILLARD
- X Jeanne KOFFI.

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30.

Article 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié sur le site internet de la commune et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise aux intéressés, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

ait à Bau, le 22 juillet 2024

François BAYROU

Maire de Pau